

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme Ion Beam Applications sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur la situation financière de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2012, le résultat global de l'ensemble consolidé, les variations de capitaux propres de l'ensemble consolidé et le flux de trésorerie de l'ensemble consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les annexes reprenant le résumé des principales règles d'évaluation et d'autres notes explicatives, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

### Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Ion Beam Applications SA et de ses filiales (le « Groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentés aux pages 22 à 139 ci-avant et qui ont été établis sur la base des normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l' Union européenne, dont le total du bilan s'élève à € (milliers) 386.199 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € (milliers) 5.800.

### Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

**Rapport du commissaire du 29 mars 2013 sur les comptes consolidés  
de Ion Beam Applications SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (suite)**

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à celle évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Opinion sans réserve des comptes consolidés avec paragraphe explicatif***

A notre avis, les comptes consolidés de la société au 31 décembre 2012, présentés aux pages 22 à 139, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à celle date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les incertitudes décrites dans le rapport de gestion liées, d'une part, à un différend qui oppose la société à un de ses clients et d'autre part à une demande de dédommagements de l'acheteur de l'activité radiopharmaceutique cédée en 2012. Les administrateurs ont pris certaines hypothèses de résolution du litige avec le client qui conduisent à une évaluation de quelque € 9,3 millions des actifs nets liés à ce projet. Par ailleurs, le Conseil d'administration a enregistré des provisions afin de couvrir les montants qu'il estime probables de devoir payer dans le cadre de la cession de l'activité radiopharmaceutique sans que ce montant ne couvre l'entièreté de la demande de dédommagements. Au cas où la résolution de ces litiges s'écarte des hypothèses retenues, cela pourrait avoir un impact significatif sur la valorisation des actifs nets et des provisions dont question ci-dessus.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

**Rapport du commissaire du 29 mars 2013 sur les comptes consolidés  
de Ion Beam Applications SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (suite)**

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Dans le cadre de notre contrôle des comptes consolidés d'Ion Beam Applications SA, nous nous sommes assurés que le conseil d'administration de la société a respecté les dispositions légales applicables aux situations d'intérêt opposé de nature patrimoniale. Ces opérations ont, conformément au Code des Sociétés, fait l'objet d'une mention spécifique dans notre rapport sur les comptes annuels d'Ion Beam Applications SA.

Diegem, le 29 mars 2013

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises sccrl  
Commissaire  
représentée par



Martine Blockx  
Associée

13MB00041